

## **Note départementale relative aux berceaux des professeures et professeurs des écoles stagiaires 2026-2027 dans le Val de Marne.**

---

**Division des Personnels Enseignants Remplaçants et Stagiaires du 1<sup>er</sup> degré (DPERS)  
Service de gestion administrative et financière des enseignants non titulaires 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par : Manon POULIN

Tél : 01 45 17 61 84

Mél : [efs-94@ac-creteil.fr](mailto:efs-94@ac-creteil.fr)

---

*Texte adressé pour attribution à Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des écoles du premier degré (maternelles, élémentaires, primaires) du Val-de-Marne, Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale du Val de Marne*

---

*Références :*

- Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 relatif aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État
  - Décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif aux modalités de stage et à la formation initiale des enseignants
  - Arrêté du 22 août 2014 (modifié) fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants
  - Décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 relatif aux conditions d'accès aux concours de recrutement et de formation des enseignants (réforme du CRPE)
- 

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026, la présente note a pour objet de préciser les modalités d'identification et d'implantation des supports d'accueil des professeures et professeurs des écoles stagiaires, dits « berceaux », dans le département du Val-de-Marne.

Cette campagne s'inscrit dans un contexte de réforme du concours de recrutement des professeures et professeurs des écoles (CRPE), impliquant la coexistence de deux dispositifs de formation. Elle nécessite, à ce titre, une vigilance accrue dans la répartition des berceaux, afin de garantir à la fois l'équité territoriale, la qualité de l'accompagnement des stagiaires et la soutenabilité pour les équipes pédagogiques.

---

### **I. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET RÉPARTITION DES BERCEAUX**

#### **1. Équilibre territorial et répartition des berceaux**

Une attention particulière sera portée à la répartition équilibrée des berceaux à l'échelle départementale.

À ce titre :

- Les circonscriptions devront veiller à une répartition homogène des supports ;
- Une vigilance particulière devra être portée aux communes avec des IPS élevés, dans lesquelles davantage de berceaux seront implantés.
- Une attention spécifique sera également portée au sud-est du département, afin de tenir compte notamment des lieux de résidence de certains lauréats.

Le nombre de berceaux attendus par circonscription sera précisé dans les tableaux transmis aux inspectrices et aux inspecteurs de l'éducation nationale (IEN).

## **2. Limitation du nombre de berceaux par école**

Afin de ne pas alourdir la charge des équipes pédagogiques et des directions d'école, le nombre de berceaux est limité à deux maximum par école. Il est recommandé, lorsque cela est possible, de privilégier un seul berceau par école.

## **3. Niveaux d'enseignement et typologie de classe**

Les niveaux retenus pour l'implantation des berceaux sont les suivants :

- En école maternelle : moyenne section (MS) ;
- En école élémentaire : cours élémentaire deuxième année (CE2).
- Pas de double niveau
- Pas de classe dédoublée
- Pas d'école en REP+

Ces choix visent à garantir des conditions d'exercice adaptées aux stagiaires et équitables pour leur année d'évaluation.

## **4. Implantation dans les écoles de petite taille**

Contrairement aux années précédentes, l'implantation de berceaux dans les écoles de petite taille est désormais possible.

Cette décision relève de l'appréciation de l'IEN, qui pourra autoriser ou non l'implantation de berceaux en fonction du contexte local ou de l'école.

# **II. PROCEDURE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

## **1. Phase d'identification et de stabilisation des supports**

Fin mars, la DPERS, en lien avec les services de la DRHM, transmettra à chaque IEN la liste des postes vacants connus dans leur circonscription et les objectifs quantitatifs de berceaux attendus.

Chaque IEN devra engager une concertation avec les directions d'école afin d'identifier les supports susceptibles d'être transformés en berceaux parmi la liste transmise.

Les tableaux complétés devront être transmis à la DPERS pour le **13 avril 2026 au plus tard**.

Il est impératif que les supports fléchés soient stabilisés dans la perspective de la rentrée scolaire. Ainsi, les directions d'école devront veiller à :

- Maintenir le niveau de classe identifié comme berceau lors de l'organisation pédagogique de fin d'année
- Éviter toute modification ultérieure susceptible d'affecter l'affectation des stagiaires.

## 2. Phase d'ajustement

Une campagne d'ajustement sera organisée au mois de mai afin d'affiner la répartition des berceaux et de procéder, le cas échéant, aux rééquilibrages nécessaires.

## 3. Calendrier prévisionnel

Période	Etape	Acteurs
Vendredi 03 avril 2026	Transmission des tableaux recensant les postes vacants par circonscription aux IEN par la DPERS	DPERS à IEN
<b>Du vendredi 03 au lundi 13 avril 2026 à 14h</b>	<b>Concertations IEN/directions d'école et fléchage des berceaux</b>	IEN / Directions écoles
<b>Lundi 13 avril 2026 à 14h</b>	<b>Date limite de retour des tableaux des IEN à la DPERS</b>	IEN à DPERS
Mardi 14 avril 2026	Transmission des berceaux identifiés à la DRHM pour préparation du mouvement intra-départemental	DPERS à DRHM
Mai 2026	Phase d'ajustement = réajustement du volume des berceaux	DPERS, DRHM et IEN

## III. PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE REFORME DU CRPE

### 1. Coexistence de deux dispositifs

À compter de la session 2026 du CRPE, deux voies de recrutement coexisteront :

- Un concours accessible à Bac +5 (dispositif actuel jusqu'à la session 2027) ;
- Un concours accessible à Bac +3 (nouveau dispositif).

Cette situation transitoire s'étendra sur une période de deux années.

### 2. Modalités d'affectation des stagiaires

Selon leur niveau de diplôme :

- Les lauréats titulaires d'un master 2 MEEF exerceront à 100 % en responsabilité de classe ;
- Les lauréats justifiant de plus de 18 mois de service antérieur d'enseignement exerceront à 100 % en responsabilité de classe ;
- Les lauréats titulaires d'un master 1 MEEF (ou autre master) exerceront à 50 % en responsabilité de classe ;
- Les lauréats titulaires d'une licence effectueront une première année en observation (0 %), puis une seconde année à 50 % en responsabilité de classe. Dans la mesure du possible, il sera recherché une stabilité de poste sur un même berceau ces deux années.

### **3. Accueil des stagiaires en observation**

Les professeures et professeurs des écoles stagiaires en observation (0 %) seront accueillis exclusivement par des maîtres formateurs (MAT), en raison de leurs compétences spécifiques en accompagnement et du cadre indemnitaire associé.

La réussite de cette campagne d'implantation des berceaux repose sur une mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs, dans un contexte de transformation des modalités de recrutement et de formation.

Il est attendu de chacune et chacun une vigilance particulière quant à la qualité des supports proposés, à leur répartition équilibrée sur le territoire et à la soutenabilité pour les équipes pédagogiques, afin de garantir les meilleures conditions d'accueil et de formation de nos futurs personnels enseignants.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de la direction des  
Services départementaux de l'éducation  
Nationale du Val-de-Marne



Yohann PRUNIER